


Bureau syndical du 26 octobre 2016

DELIBERATION N° 2016-10-075
**Convention de location de la salle avec la Communauté de Communes Centre Corse-
Autorisation de signature**

Nombre de membres 23			L'an deux mille seize, le vingt-six octobre, à neuf heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement à la salle de la communauté de communes Centre Corse située citadelle à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur POLI a été désigné secrétaire de séance. Cette réunion faisant suite à une première réunion du 20 octobre 2016 pour laquelle le quorum n'était pas atteint, le bureau peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
23	2	2	
Présents : Messieurs : François TATTI, Xavier POLI			
Absents représentés:			
Absents : Mesdames : Marie Laurence SOTTY, Serena BATTESTINI et Marie ZUCCARELLI. Messieurs : Guy ARMANET, Don Georges GIANNI, Pierre GUIDONI, Jean-Louis MILANI, Xavier LACOMBE, Jean-Louis MASSIANI, Jean-Baptiste GIFFON, François FAGGIANELLI, Jean-Noël VALERY, François GIORGI, Paul LIONS, Jean ALFONSI, Yohann HABANI, François FILONI, Jean PAJANACCI, Jean-Pierre GIORDANI, Antoine POLI et Ange-Pierre VIVONI.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 04/11/2016 et de la publication de l'acte le : 04/11/2016			
			 <p>Pour le Président, par déléga. Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Le Président expose :

La convention vise à définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation d'une salle de conférence dans les locaux de la Communauté de Communes Centre Corse par le SYVADEC, afin d'y organiser les réunions des différentes assemblées, commissions et réunions de travail.

Il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.